

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N° D 2024-25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 18

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre REVOL

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME ROBERT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. CHATELET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M.GARNIER	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

ABSENT NON EXCUSE : M. BENISTANT

D 2024-25 – Approbation de la rétrocession dans le domaine public de la Commune pour le lotissement « Le Clos des Roseaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il s'agit d'approuver la rétrocession les parcelles, les voies et le pourtour de la Noue Sud de DAI à la Commune, à titre gratuit, et de les intégrer dans le domaine public de la Commune, selon le tableau ci-dessous :



2024/

La Noue Sud				
Cession de BARDE/SAUZE à Commune de Beauvallon				
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales			Correspondances
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface	
NEANT	BC	380	00 ha 01 a 91 ca	Allée des Bambous
NEANT	BC	388	00 ha 02 a 74 ca	Allée des Bambous
BC 379	BC	413	00 ha 13 a 27 ca	Pourtour de la Noue Sud
		TOTAL	00 ha 17 a 92 ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession des terrains entre la Commune et CONSORTS BARDE et SAUZE ;
- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public de la Commune pour le lotissement « Le Clos des Roseaux », selon le tableau détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le classement des parcelles et de leurs correspondances dans le domaine public de la Commune, selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27/06/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28/06/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

